

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM-2022-07-065

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 19  
- présents : 12  
- votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Enclos, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> Juillet 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), M. LASSOUS Pascal (1<sup>er</sup> adjoint), Mme FRADIN Véronique (2<sup>ème</sup> adjointe), Mme GAUTIER Magali (3<sup>ème</sup> adjointe), M CAMUS Georges, M FOURNIER Luck, M JAVERLIAC Ludovic, Mme PELLETIER France, Mme ROBIN Guylaine, M BRUNELIERE Vincent, M BONNIN Teddy, M. DEVINEAU Jean-Yves,

ÉTAIENT REPRÉSENTÉES : Mme GAUTIER Valérie (donne pouvoir à M. GISBERT Thomas, Maire), M. MARION Jean (donne pouvoir à Mme PELLETIER France)

ÉTAIENT EXCUSEES : Mesdames CHARIER Thérèse, FRONT Florence, GAUTIER Valérie et FOUCHER Audrey

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs ROBIN Jean-Guy et BILLON Christian

Madame GAUTIER Magali a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

**ENVIRONNEMENT – CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR LA REPRISE POLE MEDICAL SUR LE RESEAU PUBLIC**

VU le projet de convention N°2022.ECL.0361 entre le SYDEV et la Commune de Bouin, relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage tel qu'annexé à la présente délibération ;

Suite DCM-2022-07-065

*Monsieur le maire expose :*

Il est convenu ce qui suit : La présente convention est relative à des travaux d'éclairage concernant la reprise de l'éclairage public du Pôle médical sur le réseau public.

Une convention doit venir préciser les modalités techniques et financières de cette intervention. Le montant prévisionnel des travaux est de 2 732.00 € HT, avec une participation de la commune à hauteur de 70% des travaux soit 1912.00 €


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (vote à main levée) :

- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention n° 2022.ECL.0361 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage avec le SyDEV et tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Publication le 08/07/22

Pour copie conforme,

  
Signé électroniquement par :  
Thomas Gisbert  
Date de signature : 08/07/2022  
Qualité : Maire de Bouin

Le Maire

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)